

COMMUNE DE PAUDEX

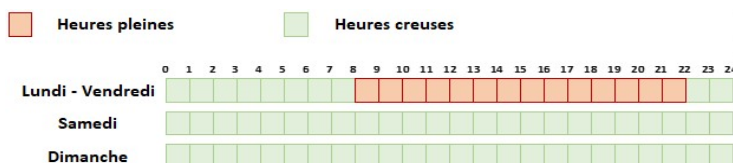


TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR LES PROFESSIONNELS

PRIX 2027

Valables pour une consommation supérieure à 50'000 kWh / an

	NATURE Tarif par défaut 100% hydro Suisse		NATURE PLUS 50% solaire local 50% hydro régional	
PROFIL	PRO		PRO	
Heures	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
Energie ct/kWh	9.25	6.13	10.25	7.13
Utilisation du réseau ct/kWh	6.46	5.87	6.46	5.87
Puissance CHF / kW / mois	8.15		8.15	
Services système ¹ ct/kWh	0.19		0.19	
Réserve hydraulique ² ct/kWh	0.17		0.17	
Coûts solidaires ³ ct/kWh	0.19		0.19	
Energie réactive ⁴ ct/kVArh	4.00		4.00	



Taxes publiques

Taxe fédérale	2.3 ct. / kWh
Taxe cantonale *	0.6 ct. / kWh
Emolument cantonal	0.024 ct. / kWh
Emolument communal	non
Taxe communale spécifique *	1.20 ct. / kWh
Taxe communale spécifique *	0.25 ct. / kWh

* non soumis à la TVA

Prix en CHF hors taxes et TVA 8.1 %

Pour le financement de l'éclairage public

Pour alimenter le Fonds de l'énergie et du développement durable

Sous réserve de modification des taxes et émoluments par les Autorités.

Tarifs de la mesure

À partir de 2026, les coûts de la mesure, par les compteurs d'électricité, seront indiqués séparément sur votre facture. Ils couvrent l'installation des compteurs et le relevé de leurs données mesurées.

	CHF/mois
Compteur basse tension (BT) < 80 A	7.80
Compteur basse tension (BT) > 80 A	16.00
Compteur virtuel	3.90

Tarifs de remboursement réseau

Le tarif de remboursement est applicable aux installations de stockage avec consommation finale et soutirage du réseau ainsi qu'aux installations transformant l'électricité selon les articles 18d et 18e de l'OApEl. Le remboursement tient compte du type d'installation et des taxes éligibles. Concernant les Communautés Electriques Locales (CEL), le calcul du tarif de remboursement tient compte de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau conformément à la législation fédérale.

Profil PRO	6.12 ct. / kWh
------------	----------------

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1^{er} janvier 2027.

1. Swissgrid, gestionnaire du réseau de transport, est responsable des services système sur le plan national. Il facture cette prestation au prix du tableau tarifaire ci-dessus.

2. Swissgrid est également en charge de prélever le financement de la réserve hydraulique conformément à l'Ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH), du 25 janvier 2023.

3. Ces coûts, prélevés par Swissgrid, servent à financer des travaux dans les réseaux locaux et un soutien temporaire à certaines industries.

4. La consommation d'énergie réactive excédent le 40% du total de l'énergie active mesurée sera facturée.